

COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 21 JUILLET 2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 12 juillet 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 21 juillet 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

Étaient Présents : MM. AOMAR - CHAT - CLERIN - PERREAU - BLIN - GUILLERMIN - MAILLET - MESLIN - PICARD - DUMAY - ENES - GARRIGA - MME AITA - MM. MARREC - MAULOISE - BALOUP - CHEVAU - HERMIER - CHATON - FRACHET - GERARDIN - BEZINE - BOURDON - JORDAT - HENNEQUIN - LESPINE - PASQUIER - PETILLAT - SOLAS - BOUILHAC - DEPUYDT - SACKPEY

Monsieur Claude SAMYN, suppléant de Monsieur Jacques GILET
Monsieur Christian LE BAIL, suppléant de Monsieur Rémi GAUTHERON

Pouvoirs :

Monsieur CHARONNAT Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur LOURY
Monsieur DE PINHO José donne pouvoir à Monsieur BOUILHAC

Excusés : MM. DELAVault - PANNETIER - ZEIGER - DROIN - ROYCOURT - MME ROYER - MM. IDES - PETITOT - DESNOYERS - CHAUT - DORTE -

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance élu est Monsieur Philippe MAILLET (L.2121.15 du C.G.C.T.).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ACTIVITE DU SDEY

1.1. Résiliation anticipée du marchés de maîtrise d'œuvre

2. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

2.1. Abrogation de la délibération n°50/2013 du 17 décembre 2013 portant transformation du poste de cadre A d'ingénieur en emploi fonctionnel de directeur et création d'un emploi de directeur territorial

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**1.1. RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE****DELIBERATION 54/2014 : RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 112 ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée suite à la délibération n°19/2013 ;

Vu la délibération n°79/2013 portant attribution du marché de travaux d'ingénierie pour les travaux d'électrification et des travaux connexes - programme 2014-2017 (lots : 3, 4,5 et 6) ;

Vu la délibération n°09/204 portant attribution du marché d'ingénierie pour les travaux d'électrification et des travaux connexes - programme 2014-2017 (lots : 1, 7 et 8) ;

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet en date du 26 mars 2014 concernant les lots 3, 4, 5 et 6 du marché à bons de commande relatif à des prestations d'ingénierie pour des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public, gaz et communications électroniques pour les années 2014 à 2017 ;

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet en date du 04 mai 2014 concernant les lots 1, 7 et 8 du marché à bons de commande relatif à des prestations d'ingénierie pour des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public, gaz et communications électroniques pour les années 2014 à 2017 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon en date du 3 février 2014 relative à l'attribution du marché à bon de commande de travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunications, de génie civil de très haut débit et de réseaux de gaz - programme 2014-2017 par le SDEY ;

Considérant que « si le pouvoir adjudicateur peut interdire le recours à la sous-traitance pour les prestations essentielles du marché, il ne peut interdire totalement le recours à la sous-traitance pour l'ensemble des prestations du marché » ;

Considérant qu'en l'espèce l'article 4.9 du règlement de la consultation intitulé « sous-traitance », il est prévu que « la sous-traitance n'est pas autorisée » et que l'article 1.6 du CCP précise que « la sous-traitance n'est pas autorisée » et que cette interdiction de recourir à la sous-traitance est totale et ne porte pas uniquement sur les prestations essentielles ;

Les membres du comité départemental, après avoir délibéré et à l'unanimité, décident de :

- RESILIER, pour motif d'intérêt général, les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 concernant le marché de travaux d'ingénierie pour les travaux d'électrification et des travaux connexes - programme 2014-2017 ;
- MANDATER le Président pour régler à l'amiable les litiges nés de ce retrait ;
- AUTORISER le Président à relancer une procédure d'appel d'offres concernant les prestations d'ingénierie ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Plusieurs délégués s'interrogent quant au fait que le SDEY n'a pas laissé le Préfet cassé le marché.

Monsieur LOURY répond que la procédure aurait été trop lourde, d'autant plus que le Préfet avait saisi le juge des référés.

Monsieur DEPUYDT demande si cette situation ne va pas créer de problème pour le lancement des travaux du lotissement de Flogny la Chapelle.

Monsieur LOURY répond que cet aléa n'entraîne pas de retard véritable dans le lancement des travaux, deux techniciens du SDEY étant habilités à faire des études.

2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°50/2013 DU 17 DECEMBRE 2013 PORTANT TRANSFORMATION DU POSTE DE CADRE A D'INGENIEUR EN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR ET CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR TERRITORIAL

DELIBERATION 55/2014 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°50/2013 DU 17 DECEMBRE 2013 PORTANT TRANSFORMATION DU POSTE DE CADRE A D'INGENIEUR EN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR ET CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR TERRITORIAL.

Par délibération n° 50/2013 du 17 décembre 2013 portant transformation du poste de cadre A d'ingénieur en emploi fonctionnel de directeur et n°8/2014 instaurant le régime indemnitaire « emploi fonctionnel » au sein du SDEY, le comité syndical a organisé le recrutement d'un directeur des services sur un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 80 000 habitants.

Cette façon de faire est classique dans les syndicats départementaux d'électrification. Pour l'Yonne, la population regroupée est de près de 300 000 habitants, le budget 2014 avoisine les 20 M€ dont plus de 15M€ d'investissements et le directeur encadre notamment plusieurs ingénieurs et chefs de service de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Toutefois, le préfet de l'Yonne a considéré que l'assimilation du SDEY à une commune de 80 000 habitants était contestable et il a demandé l'abrogation des délibérations relatives à cet emploi fonctionnel par lettre en date du 24 avril 2014.

Après échanges avec le préfet de l'Yonne et ses services et afin d'éviter de priver le SDEY d'un emploi important en cette phase actuelle d'évolution du syndicat, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du directeur des services, sans que cela ne lui fasse grief. Monsieur le préfet a indiqué que le SDEY pouvait sans difficulté créer, en substitution de l'emploi fonctionnel, un emploi de directeur territorial.

Les membres du comité départemental, après avoir délibéré et à l'unanimité, décident de :

- PRENDRE en compte les observations de Monsieur le Préfet ;
- ABROGER la délibération n° 50/2013 avec effet au 30 septembre 2014 ;
- ABROGER la délibération n° 8/2014 avec effet au 30 septembre 2014 ;
- ABROGER le contrat de Monsieur Éric GENTIS au 30 septembre 2014 ;
- CREER un emploi de Directeur Territorial ;
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- DIRE que les crédits sont ouverts au budget ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DUMAY précise que le recrutement d'un Directeur Général des Services fait appel à des clauses d'assimilations particulières, notamment en termes de budget, d'effectif et de population.

2.2. PARTICIPATION FINANCIERE - IMPLANTATION CTS MANUFACTURE DANS LA ZONE ARTISANALE DE VENOY

Monsieur PICARD demande que soit portée à l'ordre du jour une participation financière pour la commune de Venoy.

Les membres du comité, à l'unanimité, ACCEPTENT cette modification de l'ordre du jour.

DELIBERATION 26/2014 : PARTICIPATION FINANCIERE - IMPLANTATION CTS MANUFACTURE DANS LA ZONE ARTISANALE DE VENOY

Lors de la création de la Zone Artisanale de Venoy, le transformateur a été sous dimensionné. L'entreprise qui a acheté la parcelle viabilisée, ne peut donc se raccorder et faire démarrer son activité car la puissance n'est pas suffisante. Afin de permettre l'ouverture de l'entreprise en septembre, il faut augmenter la puissance du transformateur.

Toutefois, l'entreprise refuse de financer ces travaux qu'elle estime être à la charge de la commune.

De fait, en accord avec le pétitionnaire, la commune et le SDEY, il est retenu la proposition de financement suivante :

- 34% du HT + TVA à charge du SDEY
- 66% du HT à charge de la commune.

Le comité départemental, après avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE la proposition de financement présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à passer commande des travaux en priorité ;
- DIT que les crédits sont ouverts au budget ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. QUESTIONS DIVERSES

Messieurs CLERIN et BURRIER présentent un compte-rendu de leur déplacement au salon Electric Drive, organisé par le SDEC (Syndicat du Calvados), les 26 et 27 juin à Deauville.

Monsieur BURRIER explique que dans le Calvados, le schéma départemental s'est appuyé sur le découpage départemental. Un questionnaire a été adressé aux communes afin de recenser les demandes. Le nombre de réponses est allé au-delà de leur capacité à les honorer.

Le SDEY a également envoyé un questionnaire et les réponses commencent à arriver. Monsieur BURRIER engage les élus à répondre s'ils souhaitent installer des bornes électriques sur leur commune.

Ils ont pu observer sur le salon beaucoup d'initiatives locales ainsi que des collectivités venant acheter des véhicules utilitaires.

Monsieur CLERIN conclue qu'il faut s'interroger rapidement. Les économies effectuées avec ce type de véhicules sont conséquentes. Les départements avancent à grand pas, il ne faut pas être à la traîne !

Monsieur LOURY fait part de l'initiative du syndicat d'Indre et Loire qui attribue une aide de 4 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

Il informe que Monsieur BURRIER est en charge de ce dossier et est disponible pour répondre à toute question sur ce sujet.

Monsieur BOURDON dit ne pas avoir reçu à ce jour le compte rendu de la réunion de CLE du 22 mai dernier.

Monsieur LOURY s'informerait sur ce contretemps et fera le nécessaire afin de remédier au plus vite à ce retard.

Madame AITA souhaite connaître les dates des réunions de CLE.

Monsieur LOURY répond que les réunions de CLE seront organisées fin septembre, début octobre.

Monsieur PICARD informe qu'une réunion aura lieu le 28 juillet avec les vice-présidents et les représentants des entreprises pour les marchés de travaux.

Monsieur LESPINE soulève le problème des élections de la CLE du Sénonais.

Monsieur LOURY répond que lors de la prochaine réunion de CLE, il sera procédé à une nouvelle élection du responsable de CLE.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 10h55.

Fait le 21 juillet 2014 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY